

M. PETERS: Incidemment, je signalerai que le mot «the», avant «*Church of God*» est en minuscules et ne fait pas partie du nom de l'Église.

On vous a demandé de vous occuper de la constitution en corporation et je présume que le bill est rédigé dans la forme ordinaire. Qui vous a adressé la résolution demandant la constitution en corporation?

M. MACLAREN: J'ai une copie de cette résolution dans mes dossiers. L'original, naturellement...

M. PETERS: Je ne tiens pas à la voir, mais c'est une résolution adoptée par qui?

M. MACLAREN: Par un groupe de particuliers. Je n'en ai pas la copie ici. Ce groupe est constitué de dirigeants de la *Church of God* dans l'ouest du Canada, ou de la corporation du *Board of Missions*, dont la plupart sont des ministres des congrégations.

M. PETERS: Ce n'est pas réellement une résolution adoptée à une conférence ou à une assemblée générale qui aurait pris cette décision. La décision a été prise strictement sur une base d'affaires, par une délégation d'autorité plutôt que par une résolution des intéressés.

Ceci se rattache à une question posée par un autre membre du Comité afin d'apprendre si les congrégations elles-mêmes ont formulé cette demande qui, dans le sens le plus étendu, réduira l'autorité des congrégations individuelles.

M. MACLAREN: Les requérants sont des membres élus de l'Église.

M. PETERS: Je le comprends. Dans le cas d'une compagnie il faut une assemblée générale des membres, ou une assemblée des actionnaires, de qui émanerait une résolution demandant la constitution en corporations. Mais la demande nous est faite par un certain nombre de représentants. Cela a-t-il quelque signification particulière?

M. MACLAREN: La demande eût pu provenir des sociétés constituées en corporations dans l'Alberta et la Saskatchewan.

M. PETERS: Ces groupes n'eussent pu faire la demande au nom des congrégations canadiennes puisqu'il existe d'autres groupes dans les autres provinces.

Lorsque vous demandez une charte provinciale, il vous faut l'assentiment des adhérents de la province à la demande. Vous demandez maintenant une charte fédérale. La difficulté serait résolue si nous avions quelque indication que tous les représentants des diverses sections provinciales consentent à l'abandon des chartes provinciales.

M. MACLAREN: Pour commencer, les chefs de l'Église elle-même, la *Church of God*, sont au nombre des requérants.

Je répondrai partiellement à votre question en disant que nous avons annoncé la demande dans la *Gazette du Canada* et qu'aucune objection n'a été faite à la constitution en corporation. Mais pour aller au fond de votre question, je ne saurais concevoir que dans un cas comme celui-ci, il ne se trouve personne qui s'oppose à la constitution en corporation fédérale. Celle-ci a pour but de faciliter le travail du *Board of Missions*, sous l'autorité de l'Église, dans le pays et à l'étranger et ce sont les dirigeants des conseils provinciaux et de l'Église qui ont formulé la demande.